



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 14 juillet 2025 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

ABSENTE :

La conseillère Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juillet 2025

2025-07-298 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 14 juillet 2025, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire présente la bourse commémorative Toope et explique que chaque année, la Ville de Beaconsfield a le plaisir de remettre cette bourse, en l'honneur du révérend Frank Toope et de son épouse Jocelyn. Cette bourse célèbre l'engagement et l'excellence de nos jeunes qui contribuent à faire de notre communauté un endroit dynamique et inspirant. Au nom de la Ville son honneur remet le prix à Mina Elsa Radmard une élève l'école secondaire Dorval-Jean-XXIII. Mina Elsa est un élève remarquable qui a obtenu la meilleure moyenne générale du programme d'éducation internationale enrichi, tout le long de son parcours. Elle s'est aussi illustrée dans plusieurs activités parascolaires et a fait partie des équipes de volleyball, futsal et flag-football ainsi que du club de ski. Elle se démarque particulièrement par son engagement communautaire, notamment, en organisant des journées thématiques au CHSLD, participe à des collectes de fonds pour Moisson Montréal, et anime des journées d'accueil pour les élèves de première secondaire. Mina Elsa incarne pleinement l'excellence, l'engagement et l'esprit de communauté. Nous la félicitons chaleureusement et nous lui souhaitons bonne continuation dans ses projets.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le Maire exprime sa sincère empathie pour les difficultés que plusieurs ont subies en raison des inondations récurrentes, causées par les changements climatiques et les fortes précipitations. Il indique que, même si la Ville n'a pas de solution immédiate, elle explore diverses mesures et stratégies pour améliorer la situation. Le Maire ajoute que les inondations ne touchent pas seulement Beaconsfield, mais aussi l'ensemble du territoire montréalais. Nous sommes impuissants face à cette situation que nous devons améliorer autant et aussi rapidement que possible, mais il n'existe pas de solution miracle pour l'instant.

Une résidente indique que de nombreux résidents se promènent régulièrement dans le parc St-James. Elle précise qu'il est au courant que



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige que les rives du lac demeurent en grande partie intouchées pour des raisons tout à fait valides. Toutefois, elle croit que le ministère permet un entretien minimal, tel que la taille des branches et l'enlèvement des arbres morts et des arbustes. Elle remarque qu'il y a beaucoup de branches mortes, d'arbustes et de végétation qui nécessitent une attention, afin que les résidents puissent profiter de la beauté du parc et des vues qu'il offre sur le lac Saint-Louis.

Son Honneur le Maire remercie la résidente d'avoir partagé ses réflexions au sujet de la végétation du parc St-James et précise que l'équipe des Travaux publics examinera la question et prendra les mesures appropriées pour entretenir le parc dans le respect de la réglementation gouvernementale. Il ajoute que la Ville a commencé à remplacer les arbustes existants le long de la route et qu'elle est en train d'obtenir des soumissions pour remplacer une plus grande partie de ces arbustes.

Une résidente mentionne que le 13 juillet, elle était à deux pouces d'une inondation au sous-sol à cause d'un débordement d'eau de pluie. Elle dit avoir déjà posé cette question à une séance antérieure du Conseil et souhaite recevoir une mise à jour. Lors de la séance précédente, elle s'était informée au sujet des dépenses mentionnées dans les règlements BEAC-163 et BEAC-164, qui concernent des travaux de réhabilitation sur le réseau d'aqueduc et d'égout. Elle avait demandé si la Ville allait allouer des fonds au bassin 21, situé du côté nord et comportant le plus grand nombre de canalisations et de volume d'eau. Elle précise qu'hier, tout comme en août 2024, Hydro n'était pas le problème. Hier, son fossé était à quelques centimètres de déborder. La grille d'égout pluvial près de son entrée de garage était aussi à deux pouces de déborder. Elle affirme avoir répété à plusieurs reprises que le volume transitant par cette conduite est trop important, surtout depuis que Beaconsfield a décidé de reblayer plusieurs fossés sur la rue Grosvenor en 2008. Cela fait en sorte que sa maison devient la principale à recevoir l'eau dans son fossé. Elle apprécie l'amélioration des communications par la Ville, mais souhaite avoir une mise à jour sur les études concernant le bassin 21, compte tenu de la capacité de l'infrastructure.

Son Honneur le Maire déclare que les pannes de courant ont eu et ont effectivement un impact lors des tempêtes. Il ajoute que lorsqu'une pompe de puisard ne fonctionne pas, il y a plus de risques que l'eau s'accumule et qu'un sous-sol soit inondé. Le Maire explique que l'administration a présenté au Conseil, en mai, une mise à jour du plan d'action à la suite de la tempête Debby d'août 2024, adoptée en septembre 2024, afin d'identifier les mesures à prendre pour améliorer le réseau de drainage. La Ville travaille à l'amélioration des infrastructures de drainage et doit coopérer avec de nombreux tiers (Montréal pour les infrastructures intermunicipales, Kirkland, Pointe-Claire, MTQ, CN, CPKR et le consultant de la Ville). Il s'agit de déterminer les actions globales les plus efficaces à mettre en place afin d'atténuer et, si possible, d'éliminer l'impact des tempêtes sévères. Concernant le fossé rempli, il affirme qu'il s'agit du rôle prévu d'un fossé. La Ville a adopté un règlement d'emprunt de 2,2M\$ pour régler les enjeux de systèmes de drainage, incluant 1 500 000 \$ pour la correction des fossés en 2025. Un premier mandat d'environ 800 000 \$ a été attribué et un autre d'environ 400 000 \$ est en cours d'appel d'offres. Le Maire souligne que, même s'il compatit avec les résidents touchés par les inondations, toute solution préconisée doit être basée sur une analyse rigoureuse dans l'espoir que, lorsqu'elle sera mise en œuvre, les inondations ne se produisent plus. En attendant, il invite toute personne concernée par les inondations à visiter le site Web de la Ville pour voir comment protéger sa propriété contre les inondations.

Un résident de la rue Claude indique qu'il écrit pour attirer à nouveau l'attention de manière urgente sur une défaillance récurrente des infrastructures affectant sa propriété et celles de plusieurs voisins de son secteur. Il mentionne que, le 26 août 2024, il a soulevé ce même problème lors d'une précédente séance du Conseil. À ce moment, il avait décrit comment la canalisation pluviale derrière leurs maisons se bloquait régulièrement lors de fortes pluies, causant d'importantes inondations



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

dans leurs arrière-cours, et il indique qu'on leur avait assuré que le problème serait examiné. Il affirme que, malheureusement, aucune mesure visible n'a été prise, ce qui fait que les résidents sont confrontés au même problème, moins de 12 mois plus tard. Il rajoute que le blocage de la canalisation pluviale entraîne une inondation des arrière-cours des voisins pouvant atteindre 3 pieds d'eau stagnante. Cette eau reste en place jusqu'à ce que quelqu'un identifie manuellement et élimine le blocage à un endroit le long de la canalisation pluviale. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un incident isolé, mais d'un problème récurrent depuis plusieurs années, et que les conséquences deviennent de plus en plus graves. En plus des dommages aux propriétés, à l'aménagement paysager et aux systèmes de drainage, les inondations posent des risques pour la sécurité des familles, des enfants, et des animaux du secteur. En fait, il précise avoir rencontré le Conseil municipal le lundi 26 août 2024 pour soulever ce problème précis. Il souligne qu'une nouvelle évolution très inquiétante est que son assureur habitation leur a annoncé qu'ils ne sont plus admissibles à la couverture pour infiltration d'eau pour les cinq prochaines années, en raison des inondations répétées liées à ce problème. Cette décision accroît non seulement sa vulnérabilité financière, mais diminue aussi la valeur de la propriété. Selon lui, cette situation représente une défaillance des infrastructures municipales de gestion des eaux pluviales et il insiste pour que le Conseil priorise l'inspection, l'entretien et la mise en œuvre de solutions permanentes pour ce système de canalisation pluviale avant que d'autres dommages ou responsabilités ne surviennent. Une réparation ou une mise à niveau proactive permettrait non seulement de prévenir des dépenses futures pour la Ville et les résidents, mais aussi redonner la tranquillité d'esprit aux familles touchées. Il invite le Conseil d'allouer des ressources pour inspecter et réparer cette section de la canalisation pluviale avant la prochaine grosse pluie et les remercie pour leur temps et leur attention à ce dossier.

Son Honneur le Maire répond que plusieurs des points soulevés ont déjà reçu une réponse lors des questions précédentes. Il souligne la mise à jour du plan d'action de la Ville identifiant des mesures pour améliorer le réseau de drainage. Il précise qu'en septembre 2024, la Ville a augmenté le budget 2024 pour le drainage à un total de 1,1M\$ et que le budget 2025 alloue 1,5M\$ pour la réhabilitation des fossés, soit plus de 2,6M\$ en 2 ans pour les infrastructures de drainage, montrant l'engagement de la Ville à répondre aux préoccupations liées aux inondations. Concernant plus spécifiquement la rue Claude, des travaux de nettoyage ont été réalisés dans le ruisseau au printemps. La Ville a également inspecté et nettoyé la conduite d'égout pluvial sur toute la rue Claude à l'automne 2024. Cette inspection n'a révélé aucun bris ou obstruction dans la conduite qui aurait pu aggraver l'impact des pluies torrentielles. Il réitère que la Ville s'engage à mettre en place des solutions pour répondre aux préoccupations concernant les inondations. Toutefois, comme expliqué précédemment, il est important de prendre le temps de réaliser une analyse rigoureuse afin d'aboutir à des solutions optimales.

Une résidente demande une mise à jour concernant l'annonce de la Ville de Montréal visant à implanter une nouvelle passerelle piétonne-cycliste pour relier le REM et le REV à Kirkland, traversant l'autoroute 40. Elle se questionne notamment sur la réalisation d'études supplémentaires pour évaluer la rentabilité du projet compte tenu du nombre d'utilisateurs, ainsi que sur les raisons pour lesquelles le Conseil d'agglomération prend des décisions sans consulter les résidents et les élus du secteur.

Son Honneur le Maire répond que cette même résidente avait posé une question semblable lors de la séance du Conseil en juin, à laquelle il avait répondu en expliquant que la STM se concentre sur l'amélioration du réseau, de l'expérience client, de la fréquence du service, de l'efficacité des correspondances, sur la création de modes de transport linéaires et directs, avec le bon véhicule au bon endroit et au bon moment, en tenant compte des besoins de mobilité pour améliorer l'accessibilité du réseau. Il précise que la passerelle cyclable correspond à la piste réservée mentionnée sur le chemin Ste-Marie, et qu'il est important de rappeler que les décisions concernant le service d'autobus vers le REM pour les



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

résidents de Beaconsfield, tout comme les décisions relatives au REM lui-même, relèvent de la STM et de l'agglomération de Montréal, et non de la Ville de Beaconsfield. Le réseau d'autobus et le REM sont sous la juridiction de l'agglomération et sont gérés par ces instances. Dans ce contexte, Montréal détient 87 % des voix au Conseil d'agglomération. Les mises à jour concernant les projets mentionnés dans votre question devraient aussi être fournies par ces autorités. Il informe la résidente que la Ville est actuellement en communication avec la STM afin de demander l'organisation d'une rencontre avec les résidents, pour que leurs préoccupations et suggestions puissent être discutées directement avec les autorités responsables. Il conclut que si la résidente souhaite faire valoir davantage ses préoccupations, elle est invitée à assister à une séance publique du Conseil d'agglomération afin d'exprimer directement ses commentaires concernant le réseau d'autobus ou la situation du stationnement à la station REM de Kirkland. La prochaine réunion aura lieu le 28 août à 16 h.

Une résidente, à la suite d'une demande de la Société d'histoire Beaurepaire-Beaconsfield au sujet de l'utilisation des armoiries de la Ville de Beaconsfield, a constaté l'absence d'une illustration visuelle des armoiries sur le site Internet de la Ville et a observé que seul un logo tricolore (comportant un arbre, une silhouette et une vague stylisée) est généralement utilisé. Elle souhaite connaître la politique de la Ville quant à l'usage et à la visibilité des armoiries, ainsi que l'origine, la description, l'approbation et la politique entourant le logo tricolore.

Son Honneur le Maire répond que les armoiries et la devise de la Ville sont enregistrées comme marques officielles depuis mai 2017, tout comme le logo tricolore, qui a été créé et enregistré la même année en collaboration avec Javelot Design. L'utilisation de ces marques est exclusivement réservée à la Ville : les armoiries sont utilisées pour les documents officiels et légaux, alors que le logo sert pour les communications générales. Le logo a été choisi par les membres du Conseil en 2017 et les éléments qu'il comporte symbolisent le développement durable, l'identité riveraine de la Ville et le dynamisme communautaire.

Un résident n'a pas pu assister à la séance du Conseil, mais tenait à remercier la Ville de Beaconsfield pour l'installation d'une pompe temporaire après l'orage du 13 juillet 2025, ce qui a permis de drainer la canalisation pluviale entre le parc Briarwood et la rue Claude. Le résident souligne que l'entretien insuffisant des canalisations pluviales et fossés par la Ville avait déjà entraîné d'importantes inondations et des dommages matériels par le passé. Malgré les efforts des résidents pour garder la zone dégagée, de nouvelles inondations sont survenues cette année en raison des débris et d'une capacité de drainage insuffisante. L'installation temporaire d'une pompe a aidé, mais d'autres problèmes sont survenus à cause de billots laissés après l'abattage d'arbres par la Ville, qui ont bloqué l'écoulement lors des inondations. Les résidents demandent à la Ville de procéder à un entretien régulier et complet de ces secteurs et soulignent que les mesures temporaires ne sont pas une solution durable. Le résident invite la Ville à mettre en place une solution permanente et propose sa documentation des événements.

Son Honneur le Maire remercie le résident d'avoir partagé ces informations avec le Conseil et précise, comme mentionné dans les réponses précédentes, qu'il peut être assuré que la Ville s'engage à maintenir ses infrastructures en bon état. Les conditions météorologiques extrêmes et répétées posent des enjeux très difficiles pour toutes les municipalités, pas seulement Beaconsfield. Il confirme que leurs commentaires et demandes seront transmis à l'équipe des Travaux publics.

Un résident demande si le bâtiment principal du LRYC et la piscine resteront accessibles durant la construction de la capitainerie de la Marina et l'implantation d'une voie d'accès. Il demande ensuite quels sont le plan de travail et le budget pour démolir le bâtiment et la piscine.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le Maire répond que les travaux liés à ces deux contrats n'auront pas d'impact sur le bâtiment existant. Les travaux visant à installer la voie d'accès comprennent la démolition de la piscine. Il indique que le bâtiment sera démolé dans le cadre du futur contrat pour la construction d'un nouveau centre culturel. Le coût de la démolition du bâtiment n'a pas encore été déterminé. Le coût de la démolition de la piscine est estimé à 10 000 \$.

Son Honneur le Maire fait un résumé des commentaires d'une résidente. D'abord, la résidente demande que les modifications des trajets d'autobus soient présentées devant le Conseil municipal et discutées avec le public afin que la population soit informée à l'avance. Elle demande également que le bâtiment patrimonial sur Lakeview soit préservé et que la démolition du bâtiment sur St-Louis soit refusée.

Son Honneur le Maire répond que les commentaires de la résidente concernant les trajets de la STM ont été notés, mais il précise aussi que la STM relève de l'agglomération et que c'est donc l'agglomération qui détermine le fonctionnement de la STM. Il informe la résidente que le Conseil votera sur les démolitions lors de la réunion du Conseil ce soir, y compris celle de la rue St-Louis mentionnée par la résidente.

Un résident remercie le Maire d'avoir lu sa lettre et attire l'attention du Conseil sur le fait que les infrastructures ne fonctionnent pas comme prévu. Il dit que, lors de l'orage de dimanche, lui, son voisin et leurs enfants se trouvaient dans la canalisation pluviale, tentant d'en retirer les débris. Il explique avoir eu 36 à 40 pouces d'eau stagnante sur sa propriété, ce qui a causé des dommages importants. Il précise qu'une partie importante de sa valeur nette se trouve dans sa maison, comme c'est probablement le cas pour la plupart des résidents. Selon lui, la réponse du Conseil est que tout le monde éprouve de la sympathie, mais qu'il n'y a pas de solution à court terme. Il affirme que ce genre d'événement n'est pas rare. Il demande, si cela se reproduit demain, ce qu'il peut faire, en tant que propriétaire, en l'absence d'intervention de la Ville, pour protéger son investissement.

Le directeur général, M. Patrice Boileau, répond que la Ville étudie diverses options. Il précise que l'eau qui affecte ce résident provient de Pointe-Claire. Il informe le résident que la Ville est déjà intervenue et qu'on espérait que ces interventions seraient utiles et potentiellement suffisantes. Il indique que la Ville devra réexaminer la situation dans le secteur du résident. Il aurait aimé qu'une solution immédiate existe. Toutefois, il assure le résident qu'un plan d'action a été adopté et que la Ville fait avancer ce dossier. M. Boileau assure le résident que la Ville possède ses coordonnées et qu'il sera contacté à ce sujet.

Le résident affirme que cela va se reproduire, que sa propriété sera inondée et, malheureusement, il a perdu son assurance. Il demande ce qu'il peut faire pour protéger son investissement. Il déclare qu'il va chercher des solutions pour protéger sa maison jusqu'à ce que la Ville répare la canalisation pluviale.

Une résidente indique qu'elle habite à l'angle des rues Elm et Tower. Elle mentionne que la pluie de ce dimanche a causé une troisième inondation en quatre ans et parle des trois pieds d'eau sale et malodorante dans le garage qu'ils ont dû retirer eux-mêmes. Elle informe le Conseil qu'elle n'est plus assurée et qu'elle assume donc personnellement les conséquences financières du manque de rapidité de la part de la Ville. Elle dit que tous les résidents sont au courant du plan de cinq ans. Elle aimerait connaître les résultats de l'étude et déplore que tous vivent avec ce problème en attendant ce plan quinquennal. Elle informe le Conseil que de nombreux résidents font tout ce qu'ils peuvent, mais qu'ils ont besoin de quelque chose pour faire le pont jusqu'à la mise en œuvre du plan de cinq ans. Son immeuble devient le réservoir de toute l'eau de pluie. Elle dit que les résidents se sentent abandonnés et insiste sur la nécessité d'une solution immédiate. Elle pose quatre questions : quels sont les résultats de l'étude, quel est le plan à court terme, comment ces maisons ont-elles pu être construites et elle cherche à comprendre pourquoi la Ville ne manifeste pas un plus grand sens de l'urgence. Est-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

ce qu'il faudra qu'il arrive un accident pour intervenir? La résidente affirme que ce n'est pas une bonne pratique, en termes d'ESG, de considérer le changement climatique comme une simple fatalité. Elle note également que les millions de dollars que la Ville ne veut pas dépenser sont en fait déboursés par les résidents. Cette même résidente soutient, au nom de son secteur, qu'ils ont besoin que ce secteur soit traité en priorité. Elle rappelle qu'on leur a dit qu'ils étaient une priorité et affirme qu'il devrait y avoir des secteurs pour lesquels une aide automatiquement est envoyée lors de fortes pluies.

M. Boileau fait preuve d'empathie envers la situation vécue par la résidente. Il l'informe que les résultats de l'étude ne sont pas encore disponibles. Il explique que la Ville s'attendait à obtenir ces résultats bientôt, mais qu'il ne sert à rien de mettre en place une solution à court terme inefficace, pas plus qu'il ne souhaite créer un faux sentiment de sécurité. Il mentionne qu'une grande quantité d'eau provient de Kirkland et de Pointe-Claire. Il informe la résidente que la bonne nouvelle est que Kirkland fait appel au même consultant que nous et qu'ils sont disposés à partager leurs données. Il explique que la Ville ne peut pas investir des millions de dollars dans des mesures alors que la situation relève de l'agglomération. À la question de savoir comment ces maisons ont été construites, M. Boileau rassure la résidente en indiquant que les plans respectent les règlements municipaux, autrement aucun permis n'est délivré. Il précise que la condition du sol relève du promoteur et que toute construction devrait être protégée contre les inondations dans une certaine mesure. Il rappelle que la quantité de pluie du dernier épisode était exceptionnelle et il espère que cela ne se reproduira pas. M. Boileau précise que la Ville n'est pas réticente à dépenser de l'argent, mais qu'il faut le faire avec les bonnes interventions. Il souligne que l'UMQ et la FQM ont publié un rapport évaluant à plusieurs millions de dollars les besoins, et que malheureusement, le gouvernement n'a pas proposé de subventions très intéressantes. Il confirme que tout ce qui peut être fait à court terme sera fait. Il ajoute que la Ville dépense déjà beaucoup pour régler des problèmes de drainage signalés par les résidents. Un montant supplémentaire de 500 000 \$ a été alloué pour aider le drainage et, cette année, 1,5 M\$ s'ajoutent dans l'espoir que cela apportera une amélioration. Évidemment, les infrastructures souterraines de plus grande envergure relèvent d'autres enjeux, mais la Ville s'en occupe. M. Boileau répond que d'envoyer de l'aide automatique est un bon point et que la Ville peut essayer de trouver une solution à cet égard. Toutefois, il précise que personne ne s'attendait à 80 millimètres de pluie dimanche dernier. On prévoyait 10 millimètres de pluie, ce qui n'aurait pas justifié la sortie des pompes. Il indique qu'il ne souhaite pas que les résidents aient à surveiller eux-mêmes les précipitations et se veut rassurant en mentionnant que les résidents peuvent toujours joindre la patrouille municipale en cas de besoin.

Une résidente de la rue Claude déclare qu'elle appuie pleinement tout ce que ses voisins et les résidents d'autres secteurs ont dit, mais insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'une situation exceptionnelle et qu'il faut s'attendre à des précipitations abondantes. Elle ajoute qu'au-delà des enjeux de santé, de sécurité et de dommages matériels, à chaque pluie, elle doit rentrer chez elle pour surveiller la situation. Elle se dit frustrée, car, lors du dernier épisode pluvieux, elle n'a pas réussi à joindre la Ville. Elle estime que les résidents ne devraient pas avoir à organiser leur temps en fonction des précipitations. Elle soutient également qu'il y aurait une solution à court terme si la Ville pouvait être mieux préparée, en envoyant des équipes dans les secteurs connus et en mettant en place des pompes, ce qui rassurerait les résidents sur leur sécurité.

M. Boileau se dit reconnaissant de cette suggestion et ajoute qu'il serait tout à fait possible de prévoir une personne disponible pour répondre au téléphone, comme cela se fait lors des jours fériés, et que cela pourrait aussi être mis en place lors de fortes précipitations. Il affirme également que l'envoi d'une pompe est une option à considérer. Il remercie la résidente pour sa suggestion.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Un résident affirme qu'il est important de rappeler l'importance d'avoir des priorités, surtout quand la Ville sait que la canalisation pluviale ou un endroit précis sur Elm représente un réel problème. Il explique qu'il habite au bout de la rue Claude et qu'il y avait jusqu'à 4 pieds d'eau au plus profond. Lors des pluies d'hier, il était dans sa cour et l'eau était à 10 pieds de la maison. Il exprime sa frustration, car, en tant que contribuable, il paie, comme tout le monde à Beaconsfield, beaucoup d'argent en taxes. En résumé, il affirme que de nombreux débris étaient présents et que le nettoyage de la canalisation pluviale est une chose simple qui pourrait être faite plusieurs fois par année afin de prévenir ce genre de situation. Il précise qu'il est relativement nouveau à Beaconsfield et qu'il est très frustré de constater qu'il y a un risque des pertes de millions de dollars pour les propriétaires.

Une résidente mentionne qu'elle tient à s'assurer qu'elle n'est pas oubliée en tant que personne aînée. De plus, elle affirme être la preuve que certaines choses se sont améliorées, que des solutions temporaires ont été mises en place, mais qu'il ne s'agit pas de solutions permanentes. Elle fait valoir qu'avec toutes les maisons en construction et l'arrivée du REM, il n'est tout simplement pas possible de laisser passer autant d'eau. Elle explique qu'elle habite à un coin de rue et recueille tout le ruissellement provenant de la partie supérieure de la rue. Elle indique avoir interpellé la Ville en 2008, et qu'à présent elle se retrouve avec trois conduites d'eau qui dévalent chez elle, mais l'écoulement est toujours insuffisant.

Une autre résidente indique qu'il existe un ruisseau entre Meadowbrook et Celtic. Sur Celtic, le terrain est plus élevé, alors que sur Meadowbrook il est plus bas. Elle souhaite connaître les mesures que la Ville prévoit prendre à court terme pour s'occuper du ruisseau. Elle explique qu'ils sont souvent victimes de pannes de courant à cause des nombreuses branches mortes, que le ruisseau est sale et qu'elle n'a pas vu la Ville le nettoyer ou agir afin d'éviter qu'il déborde. Hier, sa cour arrière a été inondée. Elle aimerait savoir s'il y a un plan pour entretenir ce ruisseau et si le terrain peut être surélevé.

Le directeur général, M. Patrice Boileau, répond que le ruisseau relève de la responsabilité de l'agglomération et que la Ville doit donc collaborer avec elle. La Ville nettoie la partie qui se trouve sur une propriété publique et ramasse souvent des troncs d'arbres qui ne proviennent pas de la Ville. Il souligne qu'il y a souvent des débris dans le ruisseau, provenant selon lui des résidents, et que la Ville doit en retirer beaucoup à cause de cela. Il précise que la Ville a envoyé des lettres demandant aux résidents de nettoyer leur terrain, mais qu'il est impossible d'entrer dans des cours privés sans autorisation. Le ruisseau a été nettoyé vendredi et il affirme que la Ville en assure l'entretien régulier. Il explique que la Ville fait sa part et que les résidents doivent également faire le nécessaire pour nettoyer leur terrain. M. Boileau précise que, pour des interventions sur une propriété privée, la Ville doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement. Il suggère à la résidente de contacter le service d'urbanisme pour leur expertise. Il souligne que les règlements provinciaux sont très stricts concernant les interventions sur les berges.

La période de questions se termine à 21 h 20.

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 juin 2025

2025-07-299 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 juin 2025 à 20 h.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 681-25-GC concernant la réfection des chaussées souples sur Lakeshore entre St-Louis et Neveu au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 229 000,00 \$, toutes taxes incluses
-

2025-07-300 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 681-25-GC concernant la réfection des chaussées souples sur Lakeshore entre St-Louis et Neveu au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 229 000,00 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Cette dépense sera financée par les revenus de taxation.

- 20.2 Octroi du contrat 685-25-GC pour la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Matteau inc., pour la somme de 1 173 776,33 \$ toutes taxes incluses
-

2025-07-301 **ATTENDU QUE** dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente à la Marina Centennial, le club-house desservant les opérations de la marina doit être démoli;

ATTENDU QUE l'entente de gestion de la Marina Centennial signée en novembre 2019 entre la Ville de Beaconsfield et le Club nautique Lord Reading stipule qu'une nouvelle capitainerie soit construite aux frais de la Ville avant la démolition du club-house.

ATTENDU QUE lors de la séance du 24 février 2025, le Conseil a octroyé un contrat pour des services professionnels à Lemay CO. pour la préparation de plans et devis détaillés et la surveillance pendant la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial;

ATTENDU QUE lors de la séance du 20 mai 2025, le Conseil a adopté le Règlement BEAC-168 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 480 000 \$ pour la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial ».

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'autoriser l'octroi du contrat 685-25-GC pour la construction d'une capitainerie sur la propriété de la Marina Centennial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Matteau inc., pour la somme de 1 173 776,33 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. Les coûts de cette dépense seront financés par le règlement d'emprunt BEAC-168.

- 20.3 Octroi du contrat 686-25-GC pour l'implantation d'un chemin d'accès menant du boulevard Beaconsfield à la descente de bateau de la Marina Centennial, incluant les services d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Cogenex inc., pour la somme de 1 119 811,66 \$ toutes taxes incluses
-

2025-07-302 **ATTENDU QUE** dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente à la Marina Centennial, le club-house desservant les opérations de la marina doit être démoli;

ATTENDU QUE l'entente de gestion de la Marina Centennial signée en novembre 2019 entre la Ville de Beaconsfield et le Club nautique Lord



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Reading stipule qu'une nouvelle capitainerie soit construite aux frais de la Ville avant la démolition du club-house;

ATTENDU QUE l'implantation du chemin d'accès offrira un passage sécurisé vers la nouvelle capitainerie et la descente de bateau pour les utilisateurs du site;

ATTENDU QUE lors de la séance du 20 mai 2025, le Conseil a adopté le Règlement BEAC-169 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 885 000 \$ pour l'implantation d'un chemin d'accès menant du boulevard Beaconsfield à la descente de bateau de la Marina Centennial, incluant des services d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire »;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'autoriser l'octroi du contrat 686-25-GC pour l'implantation d'un chemin d'accès menant du boulevard Beaconsfield à la descente de bateau de la Marina Centennial, incluant les services d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Cogenex Inc., pour la somme de 1 119 811,66 \$ toutes taxes incluses;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-722. Pour pourvoir au paiement de cette dépense, une somme de 835 340,52 \$ sera imputée au règlement d'emprunt BEAC-169, et la balance de 284 471,14 \$ sera imputée au fonds de roulement et sera remboursée en 10 versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

- 20.4 Octroi d'un mandat de gré à gré (RGC 2025-20) pour l'achat d'un véhicule pour la patrouille municipale, à Ford Lincoln West Island, pour la somme de 73 860,46 \$, toutes taxes incluses

-
- 2025-07-303 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer un mandat de gré à gré (RGC 2025-20) pour l'achat d'un véhicule pour la patrouille municipale, à Ford Lincoln West Island, pour la somme de 73 860,46 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-311-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en 5 versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 14 juillet 2025 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 5 juin 2025 au 15 juin 2025 et du 17 juin 2025 au 2 juillet 2025, pour un déboursé total de 4 275 625,47 \$

-
- 2025-07-304 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 14 juillet 2025 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 1 332 694,67 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 5 juin 2025 au 15 juin 2025 et du 17 juin 2025 au 2 juillet 2025, totalisant 2 329 778,51 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 613 152,29 \$; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Que tous ces paiements, totalisant 4 275 625,47 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Appropriation du fonds de roulement pour financer des travaux réalisés à l'aréna

2025-07-305 ATTENDU QUE le Règlement BEAC-105 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 690 000 pour l'agrandissement du Centre Récréatif » a été adopté le 25 janvier 2016;

ATTENDU QUE le Règlement BEAC-150 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 5 063 121 \$ pour la rénovation et mise aux normes du Centre récréatif - section patinoire, équipements et structure » a été adopté le 23 janvier 2023;

ATTENDU QUE les analyses techniques subséquentes ont révélé des problématiques plus importantes que prévu;

ATTENDU QUE l'appel d'offres 653-24-GC concernant la rénovation de la patinoire du Centre récréatif a reflété des réparations de l'aréna différentes de certains éléments du Règlement BEAC-150;

ATTENDU QUE le contrat 653-24-GC concernant la rénovation de la patinoire du Centre récréatif a été octroyé le 22 avril 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Arcade, pour la somme de 5 498 000,00 \$, toutes taxes incluses par résolution 2024-04-130 et prévoyait que la dépense sera financée par les Règlements d'emprunts BEAC-150 et BEAC-105;

ATTENDU la nécessité de procéder à certains travaux plus importants que ceux prévus aux Règlements BEAC-105 et BEAC-150 (voir analyse ci-jointe);

ATTENDU qu'il y a lieu de financer certains travaux à même le fonds de roulement;

ATTENDU que la durée du financement des travaux de la section patinoire sera réduite à environ 17 ans plutôt que 20 ans prévus au Règlement BEAC-105 et Règlement BEAC-150 et que celle de l'ensemble de la rénovation à venir du centre récréatif sera réduite à environ 38 ans plutôt que 40 ans prévus au Règlement BEAC-167 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 39 805 000 \$ pour les travaux d'agrandissement et de réaménagement du Centre récréatif et de la piscine municipale », entré en vigueur le 27 juin 2025;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'appropriation d'une somme de 1 990 056 \$ à même le fonds de roulement afin de financer les travaux non prévus aux Règlements d'emprunt BEAC-105 et BEAC-150. Cette appropriation sera remboursée en 10 versements annuels avec remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

30.3 Résolution sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles

2025-07-306 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a adopté la Politique d'établissement des sous-catégories d'immeubles et de division en secteurs du territoire de la Ville le 24 février 2025 (Résolution 2025-02-088);

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, au plus tard le 1^{er} avril précédant le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, le Conseil municipal doit adopter une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a exprimé son intention de désigner des sous-catégories à l'évaluateur de la direction de l'évaluation foncière de Montréal, pour lui permettre de les consigner dans le rôle



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'évaluation 2026-2027-2028 de la Ville de Beaconsfield (Résolution 2025-03-106);

CONSIDÉRANT QUE selon cette Politique, au plus tard le troisième vendredi du mois de juin qui précède le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, le Conseil municipal doit adopter une orientation écrite sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeuble et la transmettre à l'évaluateur;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation écrite sur la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles a été adoptée le 16 juin 2025 par la résolution 2025-06-246;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite pouvoir désigner des sous-catégories d'immeubles dans la planification du développement de sa fiscalité;

CONSIDÉRANT QUE le code CUBF 9100 (espace de terrain non aménagé et non exploité) proposé dans l'orientation ne constitue pas un usage résidentiel et a été retiré de la répartition et composition ci-dessous;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles résidentiels selon les sous-catégories suivantes au prochain rôle d'évaluation :

- 1 - Immeubles de 1 logement;
- 2 - Multilogements - 2 à 5 logements inclusivement;
- 3 - Multilogements - 6 logements et plus;
- 4 - Immeubles de plus de 30 chambres locatives;
- 5 - Maison pour personnes retraitées non autonomes, code CUBF 1541
- 6 - Stationnement intérieur, code CUBF 1921
- 7 - Stationnement extérieur, code CUBF 1922
- 8 - Autres immeubles résidentiels, code CUBF 1990

D'adopter la répartition et la composition de sous-catégories d'immeubles non résidentiels suivantes au prochain rôle d'évaluation :

- 1 - Service de réparation d'automobiles (garage), code CUBF 6411;
- 2 - Station-service avec réparation de véhicules automobiles, code CUBF 5531;

De demander à l'évaluateur de la Direction de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal d'inscrire ces sous-catégories d'immeubles résidentiels et non résidentiels au rôle d'évaluation 2026-2027-2028;

Que la Ville de Beaconsfield transmette une copie de cette résolution à l'évaluateur responsable de la préparation du rôle d'évaluation.

- 30.4 Approbation d'un appui financier de 150 \$ à GérontoLogis pour l'achat d'une annonce dans le programme Prix aînés exceptionnels pour l'année 2025
-

- 2025-07-307 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 150 \$ à GérontoLogis pour l'achat d'une annonce dans leur programme Prix aînés exceptionnels pour l'année 2025; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 3 juin 2025 concernant le bâtiment situé au 138, St-Louis
-

- 2025-07-308 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la décision du Comité de démolition du 3 juin 2025 et d'AUTORISER la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 138, St-Louis, selon les motifs de la décision du Comité de démolition, sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble;
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition soit entre autres les opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

40.2 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 3 juin 2025 concernant le bâtiment situé au 516, Lakeshore

2025-07-309 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER la décision du Comité de démolition du 3 juin 2025 et d'AUTORISER la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 516, Lakeshore, selon les motifs de la décision du Comité de démolition, sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble;
- Que la durabilité environnementale du projet de démolition soit entre autres les opportunités de récupération et valorisation des matériaux et équipements de l'immeuble à démolir soient démontrées par le propriétaire avant l'émission du permis de démolition.

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 163, Beacon Hill

Conformément au règlement BEAC-144 intitulé « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Beaconsfield », le conseiller Mercuri s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote durant tout le processus et il s'abstiendra de voter sur ce point, afin d'éviter toute perception de conflit d'intérêts.

2025-07-310 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2025 pour la propriété située au 163, Beacon Hill;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur supérieure à 1,21 mètre soit construite à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 1,5 mètre dans la marge de recul arrière;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur supérieure à 1,21 mètre soit construite à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 1,5 mètre dans la marge de recul arrière pour la propriété située au 163, Beacon Hill;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que la construction d'une galerie projetée d'une hauteur supérieure à 1,21 mètre soit construite à une distance de 7,5 mètres de la ligne de terrain arrière alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 9 mètres, représentant un empiètement de 1,5 mètre dans la marge de recul arrière pour la propriété située au 163, Beacon Hill.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, David Newell, Roger Moss

VOTE CONTRE :

Aucun

ABSTENTION :

Le conseiller Robert Mercuri

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 163, BEACON HILL EST APPROUVÉE.

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 441, Beaconsfield

2025-07-311 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2025 pour la propriété située au 441, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser dans la zone C120 l'installation d'une enseigne détachée sur poteau ou sur socle d'une superficie de 2,23 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit que l'enseigne détachée sur poteau ou sur socle doit avoir une superficie n'excédant pas 1,5 mètre carré, représentant une différence de 0,73 mètre carré;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser dans la zone C120 l'installation d'une enseigne détachée sur poteau ou sur socle d'une superficie de 2,23 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit que l'enseigne détachée sur poteau ou sur socle doit avoir une superficie n'excédant pas 1,5 mètre carré, représentant une différence de 0,73 mètre carré pour la propriété située au 441, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser dans la zone C120



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'installation d'une enseigne détachée sur poteau ou sur socle d'une superficie de 2,23 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit que l'enseigne détachée sur poteau ou sur socle doit avoir une superficie n'excédant pas 1,5 mètre carré, représentant une différence de 0,73 mètre carré pour la propriété située au 441, Beaconsfield.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland
-

- 2025-07-312 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 78, Woodland.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 1, Beaconsfield
-

- 2025-07-313 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 1, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 1, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 1, Beaconsfield.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 88, Jasper
-

- 2025-07-314 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 88, Jasper a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères visant que les seuils, escaliers et rampes d'accès s'intègrent à la composition architecturale du bâtiment n'est pas remplis;
- l'objectif que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que le critère voulant que les éléments d'ornementation doivent être sobres et s'inscrire dans le respect des caractéristiques architecturales du secteur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 88, Jasper;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 88, Jasper.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, David Newell

VOTES CONTRE :

Les conseillers Martin St-Jean, Robert Mercuri, Roger Moss

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 88, Jasper.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Martin St-Jean, Robert Mercuri, Roger Moss

VOTES CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, David Newell

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 88, JASPER, EST APPROUVÉE.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 149, Stonehenge

2025-07-315 CONSIDÉRANT QUE le 20 janvier 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-01-027 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 149, Stonehenge;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que : l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères visant que (1) les matériaux de revêtement extérieur soient durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 149, Stonehenge;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 149, Stonehenge.

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 169, Epping
-

- 2025-07-316 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 169, Epping a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 169, Epping;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 169, Epping.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 93, Heritage
-

- 2025-07-317 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 93, Heritage a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait proposer des barrotins ornementaux d'un matériau autre que le bois pour le garde-corps du porche avant;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 7 juillet 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 93, Heritage;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 93, Heritage, selon les plans déposés le 7 juillet 2025.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 138, Carlton
-

- 2025-07-318 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 138, Carlton a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 138, Carlton;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 138, Carlton.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside
-

- 2025-07-319 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 226, Woodside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 226, Woodside.

- 45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-07-320 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère visant que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 239, Beaconsfield.

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 525, Bearepaire

2025-07-321 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 525, Bearepaire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 525, Bearepaire;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 525, Bearepaire.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 203, Stonehenge

2025-07-322 CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 203, Stonehenge a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour la réalisation de travaux de remblai lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que :

- l'objectif de minimiser les impacts sur les propriétés voisines n'est pas respecté, parce que le critère visant que les niveaux de sol projetés n'augmentent pas la quantité d'eau de ruissellement dirigée vers les terrains voisins n'est pas rempli;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devra ajouter du drainage du côté est du bâtiment accessoire, dans le remblai, afin de diriger le ruissellement des eaux vers le devant de la propriété;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 10 juillet 2025 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 203, Stonehenge, selon les plans déposés le 10 juillet 2025;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la réalisation des travaux de remblai sur la propriété située au 203, Stonehenge, selon les plans déposés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme le 2 juillet 2025.

45.14 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 441, Beaconsfield

2025-07-323 CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 441, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 2 juillet 2025 et est d'avis que :

-l'objectif visant que l'enseigne tienne compte de son environnement n'est pas respecté, parce que le critère visant que l'enseigne s'intègre à son environnement et crée ainsi un environnement visuel harmonieux n'est pas rempli;

-l'objectif visant que le design de l'enseigne donne un style, une personnalité, un cachet ou une ambiance au secteur commercial de Beaurepaire selon le concept « Green Village » n'est pas respecté, parce que le critère visant que la forme de l'enseigne et sa conception fassent preuve de créativité tout en respectant les règles de l'art n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 441, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 441, Beaconsfield.

45.15 Acceptation d'une somme de 64 999,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 392 (78, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2025-07-324 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 64 999,00 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 392 (78, Woodland) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 649 990,00 \$



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

du lot 1 417 392, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2025

2025-07-325 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2025.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 13 juin 2025

2025-07-326 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 13 juin 2025.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 mai 2025

2025-07-327 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 6 mai 2025.

53.4 Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 3 juin 2025

2025-07-328 Le Conseil prend acte du procès-verbal de la séance du Comité de démolition du 3 juin 2025.

60. GÉNÉRAL

60.1 Adoption de la politique GRECOMM-006 intitulée « Politique concernant la dénomination toponymique »

2025-07-329 **CONSIDÉRANT** que la politique CL-49 concernant la dénomination des propriétés et des espaces publics de la Ville de Beaconsfield, adoptée le 26 octobre 2010 par la résolution 2010-04-178, nécessitait une révision afin de répondre aux besoins toponymiques sur le territoire de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT qu'il convient de présenter une nouvelle politique GRECOMM-006 intitulée « Politique concernant la dénomination toponymique »;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ADOPTER politique GRECOMM-006, intitulée « Politique concernant la dénomination toponymique ».

60.2 Adoption de la politique GRECOMM-007 intitulée « Politique des dons de philanthropie dans le cadre de la campagne de financement du Centre culturel »

2025-07-330 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'ADOPTER de la politique GRECOMM-007 intitulée « Politique des dons de philanthropie dans le cadre de la campagne de financement du Centre culturel ».

60.3 Autorisation de tenir l'événement Yoga Karma pour une cause au parc Centennial le vendredi 8 août 2025 de 16 h à 20 h 30



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2025-07-331 **CONSIDÉRANT** que cet événement est un cours de yoga en plein air et une collecte de fonds en collaboration avec la Société de leucémie et lymphome;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue de l'événement Yoga Karma pour une cause au parc Centennial le vendredi 8 août 2025, de 16 h à 20 h 30.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 19 juin 2025

2025-07-332 Son Honneur le maire rapporte que plusieurs millions de dollars ont été dépensés par la Ville de Montréal. L'Association des municipalités de banlieue (AMB) a voté contre deux points à l'ordre du jour, car les montants à payer respectivement par l'AMB et par la Ville de Montréal n'étaient pas clairement définis. Néanmoins, ces points ont tout de même été adoptés, puisque la Ville de Montréal détient la majorité des voix au sein de l'agglomération.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2025-07-333 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juin 2025;
Rapport du centre de répartition DDO pour janvier, février et mai 2025;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 40.

MAIRE

GREFFIÈRE